

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121016-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____10 décembre 2020____

NOMBRE

de présents 21

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD (arrivé à 19 h 40), Mmes Anissa BRIKH, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Claudia RÉRAT, Michèle MENDES.

-----OBJET-----

**ANIMATIONS EN MEDIATHEQUE
: PRISE EN CHARGE DES FRAIS
DE DEPLACEMENT ET
D'ANIMATION**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 11/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 02/12/2020

Le Maire.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin de continuer à proposer une véritable politique culturelle malgré le contexte sanitaire, la Médiathèque a mis en place en septembre et octobre une exposition sur le « bien être confiné », accompagnée de plusieurs ateliers thématiques.

Initialement prévue en mars 2020, la forte demande des usagers pour les animations à la rentrée nous a décidé à mettre en place l'exposition et les ateliers. Ce fut un succès, car nous avons accueilli au total 64 personnes sur l'ensemble des 6 ateliers qui se sont déroulés dans la Salle Lucien Schaller de la médiathèque.

Le remboursement des frais de déplacement ainsi que du matériel pour les intervenants, est d'une part, une manière de rétribuer des interventions gratuites mais de qualité, et d'autre part une opportunité de capter des intervenants professionnels à l'avenir.

Remboursement des frais de déplacement :

- Isabelle Bruhl-Bastien : Atelier de Sophrologie le samedi 10 octobre 2020, déplacement depuis BUC : $22.5 * 2 * 0.37 = 16.65€$

- Céline Stévenot : Atelier Fleurs de Bach le mardi à 18h30, déplacement depuis VOUEAUCOURT : $20.9 * 2 * 0.37 = 15.47€$

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121016-DE

Matériel :

- Ars Incense Japan matériel pour l'atelier : $5 * 16 = 80€$

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux frais de déplacement et d'animation

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

CAMPAGNE D'AFFOUAGE 2020-2021 - Parcelles 2-7-12-17-18

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	COMMUNE	TÉL. MOBILE	TÉL. FIXE	E-mail	N° LOT	N° PARCELLE	LIEU	STÈRES	COMMENTAIRES
AMBS	Jean-Noël	6 rue de Mézéré	Grandvillars		03.84.23.51.25						
BOURLETTE	Patrick	18 rue des Roselets	Grandvillars	06.70.81.62.20							
CHRÉTIEN	Didier	34 rue de Froidefontaine	Grandvillars	06.07.87.78.68							
CHRÉTIEN	Nadège	6 rue Rossat	Grandvillars		03.84.27.82.78						
CHRÉTIEN	André	12 rue Kléber	Grandvillars		03.84.28.14.45						
CHRÉTIEN	Xavier	36 rue de Froidefontaine	Grandvillars	06.77.36.99.72							
COURTOT	Daniel	24 rue de la Batterie	Grandvillars	06.68.37.67.14							
FROGER	Gilles	15 rue du Bois Lachat	Grandvillars		03.84.54.11.91						
GIROS	Daniel	27 rue du Sundgau	Grandvillars		03.84.23.50.91						
HEFFNER	Gaston	11 rue du Bûcher	Grandvillars	06.72.38.41.13							
HENAUT	Maria	47 rue de Boron	Grandvillars	06.82.04.88.79							
LAURENCOT	André	5 rue du Bois Lachat	Grandvillars	06.61.94.53.78			1	17	Bois Banal		Ex lots N°4 +N°16 affouage 2019
LE PERA	Ana	19 rue du Prahis	Grandvillars		03.84.54.14.60						
LE PERA	Sylvana	5 B rue du Froidefontaine	Grandvillars	06.07.85.38.60							
LINGAM	Lionel	32 Bis rue de la Combe	Grandvillars	06.87.26.19.05							
MARIZIER	Pascal	11 rue du Sundgau	Grandvillars	06.26.54.57.96			2	17	Bois Banal		Ex lot N°8 affouage 2019
PARIS	Eric	10 rue d'Ajoie	Grandvillars		03.84.27.76.90						
PEILLON	Guy	1 rue des Prés	Grandvillars	06.48.54.64.24							
RICHARD	Raymond	10 rue du Magny	Grandvillars		03.84.27.80.29						
THIELBORGER	Ferdinand	6 rue du Bûcher	Grandvillars		03.84.27.72.56		3	7	Grande Sommière		Ex lot N°18 affouage 2019
0											

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121017-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____10 décembre 2020____

NOMBRE

de présents 21

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD (arrivé à 19 h 40), Mmes Anissa BRIKH, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Claudia RÉRAT, Michèle MENDES.

-----OBJET-----

**APPROBATION DU ROLE
D'AFFOUAGE ET DU
REGLEMENT D'AFFOUAGE**

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affichée à la
porte de la Mairie le 11/12/2020
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite-le 02/12/2020

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214.3, L.214-5, L.243.1 à L.243.3

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de GRANDVILLARS, d'une surface de 234,89 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier,

- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 05 juillet 2004 (actuellement en cours de révision). Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages,

- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la Commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L.243-1 du Code Forestier),

- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la Commune sont admises à ce partage,

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2020-2021 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution, la destination des coupes et la désignation des garants.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF,
 Considérant l'avis de la « Commission Forêts Environnement Eau Développement Durable » formulé lors de sa réunion du 02 décembre 2020,

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles **2, 7, 12, 17 et 18** à l'affouage sur pied,
- Arrête le rôle de l'affouage joint à la présente délibération,
- Arrête le règlement d'affouage,
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :

Produits à exploiter	Taillis et petites futaies marquées par l'ONF d'une croix à la griffe et avec le numéro du lot inscrit à la peinture orange. Tiges abattues sur la coupe avec le numéro du lot inscrit à la peinture. Houppiers avec le numéro du lot inscrit à la peinture
Consignes à respecter	Abattage et arasement des souches le plus ras possible. Obligation de mettre au sol dans la journée les arbres encroués (pendus). Encochage des souches à la tronçonneuse pour les arbres de diamètre 30 cm et plus Stockage des rémanents en tas abaissés, en dehors des semis et non adossés aux arbres restants L'incinération (destruction par le feu) des rémanents est interdite Dégager les chemins et sentiers en priorité. Le bois récolté et façonné doit être mis en stère à proximité des chemins de débardage.
Enlèvement	Quand le sol le permet (sol sec ou gelé) Par les chemins de vidange indiqués par l'agent et/ou matérialisés à la peinture
Informations diverses	Eléments remarquables à protéger : les arbres marqués au titre de la biodiversité à la peinture (triangle renversé)

- Le délai d'exploitation est fixé au **31 mars 2021**.

Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de son lot, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L.243-1 du Code Forestier).

- Le délai d'enlèvement est fixé au **31 août 2021** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses,
- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux plantations
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121018-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____10 décembre 2020____

NOMBRE

de présents 21

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD (arrivé à 19 h 40), Mmes Anissa BRIKH, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Claudia RÉRAT, Michèle MENDES.

-----OBJET-----

**ASSIETTE ET DESTINATION DES
COUPES EXERCICE 2022**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 11/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02/12/2020

Le Maire.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A) Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2022 dans la parcelle n°11ja de la forêt communale,

B) Décide :

1 – de vendre en bois façonnés en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° 11ja

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits façonnés seront mis en vente par les soins de l'O.N.F. dans le cadre d'une vente groupée.

2 – de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles n°11ja et en demande pour cela la délivrance.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121018-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121001-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 décembre 2020

NOMBRE

de présents 20

de conseillers en exercice 23

de votants 20

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, , Mmes Anissa BRIKH, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Claudia RÉRAT, Michèle MENDES.

-----OBJET-----

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

DECISION MODIFICATIVE N°1

BUDGET COMMUNE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 11/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02/12/2020

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du Budget COMMUNE qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621 : Combustibles	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6065 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Terrains	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €

D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62848 : Redevances pour services rendus	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 200,00 €	33 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	3 465,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	3 465,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	28 146,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	28 146,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 088,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 088,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	13 320,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362 : CCAS	0,00 €	2 670,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	15 990,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	1 328,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 171,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 499,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 232,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 688,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 920,00 €
Total FONCTIONNEMENT	43 346,00 €	55 354,00 €	0,00 €	12 008,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	28 146,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	28 146,00 €	0,00 €
D-13918 : Autres	0,00 €	1 088,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 088,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	47 540,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	38 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	86 440,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	29 234,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	86 440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	115 674,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	115 674,00 €	87 528,00 €	28 146,00 €	0,00 €

Total Général		-16 138,00 €		-16 138,00 €
----------------------	--	---------------------	--	---------------------

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121021-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____10 décembre 2020____

NOMBRE

de présents 21

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD (arrivé à 19 h 40), Mmes Anissa BRIKH, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Claudia RÉRAT, Michèle MENDES.

-----OBJET-----

DEMANDE DE SUBVENTION
LIGUE DE JUDO BFC

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 11/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02/12/2020

Le Maire.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de sa politique de développement, le Pôle Espoir de Besançon ambitionne de promouvoir son activité au niveau international et national. C'est pourquoi, il souhaiterait participer à des stages et tournois sur la saison sportive 2020/2021.

Le Pôle Espoirs est le premier étage de la filière d'accès au haut niveau, avant les Pôles France, l'Institut du Judo et l'INSEP.

Sa mission principale s'oriente sur la formation technique des minimes, cadets et jeunes juniors (13-18 ans). Les objectifs d'un pôle Espoirs sont de participer à la formation d'une élite future mais aussi d'assurer la réussite scolaire et sportive adaptée aux objectifs de chacun.

Le Pôle Espoirs de Besançon est composé de 19 athlètes inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau et de 32 partenaires d'entraînement.

Pour aider le Pôle Espoirs dans ses projets, la commune est sollicitée d'une manière originale en lui proposant de signer une convention de mécénat par laquelle la commune verserait, selon l'option choisie, une subvention entre 200 € et 1 000 € et en contrepartie de laquelle le logo de la commune serait apposé sur leur support publicitaire, site internet et insertion dans le bulletin du Pôle.

Considérant cette demande,

Considérant l'importance du sport dans la socialisation des enfants, dans la création de lien social, dans son impact économique sportif et culturel,

Considérant la forte implication de la commune de Grandvillars dans de nombreux sports individuels comme collectifs,

Considérant la présence de deux jeunes de Grandvillars au sein du Pôle Espoirs de Judo à Besançon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De soutenir la Ligue de Bourgogne Franche Comté de Judo en accordant une aide de 1 000,00 €
- Autorise le Maire à signer la convention de mécénat.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV20200812-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____10 décembre 2020____

NOMBRE

de présents 21

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD (arrivé à 19 h 40), Mmes Anissa BRIKH, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Claudia RÉRAT, Michèle MENDES.

-----OBJET-----

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

DENOMINATION DE RUE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 11/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02/12/2020

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

✓ CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

✓ CONSIDERANT la construction d'un nouveau quartier d'habitat dénommé « Résidence Kléber » et la création d'une impasse menant dans ce secteur, à laquelle le Maire propose comme dénomination impasse « Lucien Schaller ».

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de Grandvillars décide à l'unanimité :

➤ D'attribuer le nom d'impasse « Lucien Schaller » à la nouvelle voie longeant le Château Kléber et menant au nouveau quartier résidentiel « Résidence Kléber ».

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV20200812-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121015-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____10 décembre 2020____

NOMBRE

de présents 21

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD (arrivé à 19 h 40), Mmes Anissa BRIKH, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Claudia RÉRAT, Michèle MENDES.

-----OBJET-----

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

**DEROGATION AU REPOS
DOMINICAL**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 11/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02/12/2020

Le Maire.

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud Territoire du 19 novembre 2020,

Désormais les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an à partir de 2016.

Dès lors que la demande porte sur plus de 5 dimanches un avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale est également requis. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, les salariés ont droit à : un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier), et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

La chambre de Commerce et d'Industrie, par le biais de son sondage auprès des commerçants, a pu définir les 3 dimanches de décembre plébiscités par les votants. Sans que ceux-ci aient été présélectionnés et afin de laisser la possibilité d'organiser des actions commerciales notamment en début de période de soldes, il est proposé en complément de ces 3 dimanches de décembre, les premiers dimanches suivant l'ouverture des soldes d'hier et d'été 2021.

L'association des commerçants et artisans de Delle, Joncherey, Grandvillars, Beaucourt a fait parvenir sa demande d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2021 aux communes de Delle, Joncherey, Grandvillars et Beaucourt.

Cette demande porte sur les dimanches suivants : 5 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2021 en raison des fêtes de fin d'année.

Les dimanches concernés par les soldes d'hiver et d'été seraient : 10 janvier 2021, 31 janvier 2021, 27 juin 2021 et 18 juillet 2021.

Conformément à l'article R3132-21 du code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été saisies pour avis.

Concernant les commerces de vente automobile ; les services de l'Etat et de la Chambre de Commerce de d'Industrie proposent pour 2021 de traiter à part le cas des concessionnaires automobiles.

Le calendrier proposé est le suivant : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

Conformément à l'article R3132-21 du code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressés ont été saisies pour avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide :

- **D'émettre un avis favorable à l'ouverture dérogatoire des commerces de détail les dimanches suivants pour l'année 2021 : 10 janvier, 31 janvier, 27 juin, 18 juillet 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre 2021. Pour les commerces de vente automobile les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre, 17 octobre pour la commune de Grandvillars.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121011-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____10 décembre 2020____

NOMBRE

de présents 21

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD (arrivé à 19 h 40), Mmes Anissa BRIKH, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Claudia RÉRAT, Michèle MENDES.

-----OBJET-----

**DEVIS OFFICE NATIONAL DES
FORETS ATDO 2020/2021**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 11/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02/12/2020

Le Maire.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de ses missions, l'Office National des Forêts propose une assistance technique à donneur d'ordre sur les chantiers du domaine d'exploitation forestière et ressource bois en assurant un suivi de chantier, une réception de chantier et un cubage et classement si nécessaire.

Pour l'exercice 2020/2021, le devis estimatif de l'ONF pour cette assistance technique s'élève à un montant prévisionnel de 1 000 € HT, la facturation se faisant sur la base des volumes réels après exploitation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
autorise le Maire à :**

- Signer le devis d'assistance technique pour un montant prévisionnel de 1 000 € HT.
-

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121023-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____10 décembre 2020____

NOMBRE

de présents 21

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD (arrivé à 19 h 40), Mmes Anissa BRIKH, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Claudia RÉRAT, Michèle MENDES.

-----OBJET-----

**ENFOUISSEMENT DE RESEAUX
SECS SECTEUR COLRUYT**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 11/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 02/122020

Le Maire.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Au vu de l'ordre de grandeur établi par Territoire d'Energie 90, il est envisagé de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques dans le cadre de l'aménagement à proximité du magasin Colruyt.

Pour cela il est proposé de réaliser une étude d'avant-projet qui sera soumise à l'assemblée délibérante pour approbation de son contenu et de son financement.

La réalisation de cette étude (AVP, PRO et EXE) sera rémunérée par la Commune à Territoire D'Energie 90 au taux réel en vigueur soit 2.52% du montant prévisionnel des travaux tel qu'il résultera de cette étude.

De même la commune s'engagerait à régler tous les frais liés à l'étude tels que les fonds de plan et enquêtes de branchement ou conventions particulières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'autoriser le Maire à faire réaliser par Territoire d'Energie 90 les études pour l'enfouissement des réseaux dans le secteur du magasin Colruyt.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121023-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121024-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____10 décembre 2020____

NOMBRE

de présents 21

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD (arrivé à 19 h 40), Mmes Anissa BRIKH, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Claudia RÉRAT, Michèle MENDES.

-----OBJET-----

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

**GROUPEMENT DE COMMANDE
AVEC LE CENTRE DE GESTION
POUR LA RELIURE ET LA
RESTURATION DES REGISTRES**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 11/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02/12/2020

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire expose au conseil municipal un rapport présentant une initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale proposant aux collectivités et établissements intéressés de passer pour leur compte un groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président).

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce groupement de commandes sera lancé en décembre 2020 pour couvrir une période de 3 ans à compter du 1er mars 2021.

Le Centre de Gestion envisage :

- la passation d'un marché à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Le Maire souligne encore que le Centre de Gestion se charge de rémunérer l'opérateur privé qu'il aura sélectionné par bon de commande pour la prestation de reliure.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer les coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Maire invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes

Le Maire entendu,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide :

- d'adopter la présente ddélibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres.
- d'autoriser le maire à signer tous documents y afférents

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121013-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____ 10 décembre 2020 ____

NOMBRE

de présents 21

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD (arrivé à 19 h 40), Mmes Anissa BRIKH, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Claudia RÉRAT, Michèle MENDES.

-----OBJET-----

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

NUMEROTATION DE RUE
LOTISSEMENT LA PROSSE

Mandants

Mandataires

Date de la procuration

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 11/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 02/12/2020
Le Maire.

M.		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin d'attribuer un numéro de rue à chaque future habitation, dans le cadre de la création du lotissement « La Prosse » composée de 16 lots, le Maire propose une numérotation conformément au tableau ci-dessous étant précisé que la numérotation 3 et 5 de la rue Malpommier précédemment attribuée est remplacée par cette nouvelle numérotation.

LOTISSEMENT LA PROSSE-GRANDVILLARS		
Numérotation des habitations		
Numéro de lot	Nom de rue attribué	Numéro de rue attribué
1	Rue Malpommier	3
2	Rue Malpommier	5
3	Rue Malpommier	7
4	Rue Malpommier	9
5	Rue de la Vieille Tuilerie	19
6	Rue de la Vieille Tuilerie	17
7	Rue de la Vieille Tuilerie	15
8	Rue de la Vieille Tuilerie	13
9	Rue de la Vieille Tuilerie	11
10	Rue de la Vieille Tuilerie	9
11	Rue de la Vieille Tuilerie	7
12	Rue de la Vieille Tuilerie	14
13	Rue de la Vieille Tuilerie	16
14	Rue de la Vieille Tuilerie	18

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121013-DE

15	Rue de la Vieille Tuilerie	20
16	Rue du Bois Lachat	18 bis

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la numérotation ci-dessus proposée.

Cette délibération annule celle du 24 septembre 2020 ayant le même objet

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121007-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____10 décembre 2020____

NOMBRE

de présents 21

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD (arrivé à 19 h 40), Mmes Anissa BRIKH, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Claudia RÉRAT, Michèle MENDES.

-----OBJET-----

Absent excusé :
Absents excusés ayant donné mandat de vote :

**PARTICIPATION AUX CHARGES
SCOLAIRES 2019/2020**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 11/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02/12/2020

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Grandvillars de l'année scolaire 2019/2020, qui s'établissent comme suit,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ECOLES PUBLIQUES ANNEE SCOLAIRE 2019/2020			
	ECOLE DU PETIT PRINCE	ECOLE PIERRE NIGLIS	TOTAUX
PISCINE	7 750,00 €		
TRANSPORTS	2 564,96 €		
EAU	410,52 €	930,79 €	
EDF-GDF	11 165,39 €	5 754,19 €	
QUINCAILLERIE-PETIT EQUIPMT	241,68 €	376,42 €	
PRODUITS ENTRETIEN	700,00 €	700,00 €	
FOURNITURES SCOLAIRES	8 269,85 €	2 741,75 €	
FOURNITURES BUREAU	424,50 €	224,10 €	
COPIEURS	1 519,01 €	820,40 €	
ENTRETIEN BATIMENTS	634,81 €	433,95 €	
MAINTENANCE INFORMATIQUE	100,80 €		
PERSONNEL	35 271,00 €	87 026,00 €	

RAMASSAGE OM	550,15 €	517,73 €	
TELECOMMUNICATIONS	892,32 €	683,10 €	
TOTAUX	70 494,99 €	100 208,43 €	170 703,42 €
NOMBRE D'ELEVES	165	92	257
COUT PAR ELEVE	427,24 €	1 089,22 €	664,22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le coût ainsi établi et autorise le Maire à émettre les titres aux communes concernées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121005-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____10 décembre 2020____

NOMBRE

de présents 21

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD (arrivé à 19 h 40), Mmes Anissa BRIKH, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Claudia RÉRAT, Michèle MENDES.

-----OBJET-----

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

RECRUTEMENT D'UN
PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 11/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02/12/2020

Le Maire.

	Mandants		Mandataires	Date de la procuration
	M.		M	
	M		M	
	M		M	
	M		M	
	M		M	
	M		M	
	M		M	
	M		M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu les besoins en effectif liés aux activités du service jeunesse, le Maire propose de recruter contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) comme suit :

- Contrats de 20 h 00 hebdomadaires à compter du mois de janvier 2021 pour une durée de 10 mois et renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à :

- Signer un PEC de 20 h 00 hebdomadaires à compter du mois de janvier 2021 pour une durée de 10 mois et renouvelable une fois.

- Entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121005-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121010-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____10 décembre 2020____

NOMBRE

de présents 21

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD (arrivé à 19 h 40), Mmes Anissa BRIKH, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Claudia RÉRAT, Michèle MENDES.

-----OBJET-----

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC DUE PAR
ORANGE ANNEE 2020**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 11/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02/12/2020

Le Maire.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47 ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à redevances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE

1. De fixer comme suit le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par Orange en 2020.

34,202 km d'artères en sous-sol	X 41,66 €/Km	Soit 1 424,86 € €
6,832 km d'artères aérienne	X 55,54 €/Km	Soit 379,45 €
1 m2 d'emprises au sol (cabines, armoires, bornes)	X 27,77 €/m2	Soit 27,77 €
	Soit une redevance annuelle	1 832,08 €

2. De charger le Maire du recouvrement des sommes indiquées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121010-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV202012108-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____10 décembre 2020____

NOMBRE

de présents 21

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD (arrivé à 19 h 40), Mmes Anissa BRIKH, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Claudia RÉRAT, Michèle MENDES.

-----OBJET-----

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

RENDRE COMPTE LIGNE DE
TRESORERIE AUPRES DE LA
CAISSE D'EPARGNE DE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affichée à la
porte de la Mairie le 11/12/2020
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite-le 02/122020

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport par lequel le Maire expose ce qui suit :

« Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte d'une décision prise en application de la délégation accordée au Maire par délibération du 2 juin 2020,

Il s'agit d'un contrat de ligne de trésorerie interactive n°96 20 213 382 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie. Ce contrat d'un montant de 700 000 € souscrit pour une durée d'un an est indexé au taux €ster + marge de 0.70% et comprenant une commission d'engagement de 1 400 €.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de ce rendre compte.

DELIBERE à l'unanimité :

Le Conseil Municipal prend acte de la décision concernant la souscription d'un contrat de ligne de trésorerie interactive sur un an auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 700 000 euros indexé sur le taux €ster+marge de 0.70 % et comprenant une commission d'engagement de 1 400 €.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV202012108-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020101214-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____10 décembre 2020____

NOMBRE

de présents 21

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD (arrivé à 19 h 40), Mmes Anissa BRIKH, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Claudia RÉRAT, Michèle MENDES.

-----OBJET-----

RENDRE COMPTE SIGNATURE
DE CONTRATS DE LOCATION A
LA RESIDENCE DES FORGES

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 11/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 02/122020

Le Maire.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été données.

Le Maire expose les décisions prises qui ont été les suivantes :

- Décision du 11 août 2020 : Contrat de bail d'habitation à la Résidence des Forges, appartement T2b au rez de chaussée à partir du 1^{er} août 2020 pour une durée de 6 ans et pour un loyer de 404 euros et 35 euros de charges par mois,
- Décision du 23 novembre 2020 : contrat de bail d'habitation à la Résidence des Forges, appartement T2A rez de chaussée à partir du 1^{er} décembre 2020 pour une durée de 6 ans et pour un loyer de 350 euros et 35 euros de charge par mois,
- Décision du 23 novembre 2020 : avenant n°1 pour le contrat du bail d'habitation de l'appartement T2b rez de chaussée pour un montant de loyer de 340 euros et 35 euros de charges par mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions prises.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020101214-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 06/01/2021

Reçu en préfecture le 06/01/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121019B-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____10 décembre 2020____

NOMBRE

de présents 21

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD (arrivé à 19 h 40), Mmes Anissa BRIKH, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Claudia RÉRAT, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

RENOUVELLEMENT DES
COMMISSIONS DE CONTROLE :
DESIGNATION D'UN SUPPLEANT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 11/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 02/122020

Le Maire.

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose que dans sa séance du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Pierrick Bitard, Conseiller Municipal pour composer la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales.

Afin de pallier l'empêchement des membres de cette commission des suppléants peuvent être nommés dans les mêmes conditions et par la même autorité que les titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Laurent DELLASANTA.
-

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE TRANSMISE PRECEDEMMENT ET QUI COMPORTAIT UNE ERREUR MATERIELLE.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121022-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____10 décembre 2020____

NOMBRE

de présents 21

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD (arrivé à 19 h 40), Mmes Anissa BRIKH, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Claudia RÉRAT, Michèle MENDES.

-----OBJET-----

**SIGNATURE DU MARCHE POUR
LA RUE DES GRANDS CHAMPS**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 11/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02/12/2020

Le Maire.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose que les travaux de recalibrage de la rue des Grands Champs ont fait l'objet d'une consultation des entreprises pour 2 lots : Lot 1 / VRD (Voirie et Réseaux Divers) et Lot 2 PLANTATIONS.

Après analyse des offres reçues, et au vu des rapports établis ci-joints, le Maire propose :

- De d'attribuer le marché comme suit :
 - Lot 1 Entreprise EUROVIA pour un montant de 285 538,90 € HT
 - Lot 2 : Entreprise ID VERDE pour un montant de 25 837 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le marché comme suit :
 - Lot 1 Entreprise EUROVIA pour un montant de 285 538,90 € HT
 - Lot 2 : Entreprise ID VERDE pour un montant de 25 837 € HT
- D'autoriser le Maire à signer les marchés et les documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121022-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121004-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____10 décembre 2020____

NOMBRE

de présents 21

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD (arrivé à 19 h 40), Mmes Anissa BRIKH, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Claudia RÉRAT, Michèle MENDES.

-----OBJET-----

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

SUBVENTION 2020 AU BUDGET
MARPA

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 11/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02/12/2020

Le Maire.

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour assurer l'équilibre du budget MARPA une subvention annuelle est nécessairement versée chaque année. Cette subvention sert à rembourser en partie les annuités des emprunts souscrits pour la construction de la MARPA et à équilibrer le budget.

En 2020 il convient de verser la somme de 19 100 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser une subvention au budget annexe MARPA d'un montant de 19 100 €.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121020-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____10 décembre 2020____

NOMBRE

de présents 21

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD (arrivé à 19 h 40), Mmes Anissa BRIKH, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Claudia RÉRAT, Michèle MENDES.

-----OBJET-----

**SUBVENTION A LA VALLEE DE
LA ROYA ET DE LA VESUBIE**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 11/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02/12/2020

Le Maire.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le 2 octobre 2020, la tempête Alex a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmerie et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisés vers le littoral. Le bilan humain s'est alourdi de jour en jour.

L'association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

Lors de sa séance du 10 octobre 2020, le conseil d'administration de l'AMF 15 a souhaité relayer fortement cet appel.

La commune de Grandvillars (90 600) souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

Cette subvention pourrait être de 1000,00 €.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121020-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accorder une subvention d'un montant de 1 000,00 €
- De verser la subvention à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes Maritimes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121003-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____10 décembre 2020____

NOMBRE

de présents 21

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD (arrivé à 19 h 40), Mmes Anissa BRIKH, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Claudia RÉRAT, Michèle MENDES.

-----OBJET-----

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

SUBVENTION 2020 AU BUDGET
CCAS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 11/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 02/12/2020

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

La commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions. Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. Le CCAS de Grandvillars gère les aides en faveur des personnes âgées (colis de Noël, aide au portage des repas...) mais aussi en faveur des personnes en difficultés (bons d'alimentation, aide aux factures d'énergie...).

Pour mener à bien ses actions en 2020, une subvention communale de l'ordre de 24 000 euros environ est nécessaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser une subvention par acomptes successifs au budget annexe CCAS d'un montant de 24 000 € au titre de l'année 2020.
- De réajuster ce montant en fin d'année si besoin pour équilibrer le budget du CCAS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121002-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____ 10 décembre 2020 ____

NOMBRE

de présents 21

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD (arrivé à 19 h 40), Mmes Anissa BRIKH, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Claudia RÉRAT, Michèle MENDES.

-----OBJET-----

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

SUBVENTIONS 2020 AUX
ASSOCIATIONS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 11/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02/12/2020

Le Maire.

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer comme suit les subventions aux associations locales pour 2020 :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

	Attribution 2020
ASSOCIATIONS	
ACCA (CHASSE)	600,00 €
ACCLP fonctionnement	2 200,00 €
ACORG	3 000,00 €
APEL St Martin friandises	348,00 €
AMICALE PERS.COMMUN	800,00 €
ANCIENS POMPIERS prolonge	4 068,00 €
ARCHERS DE L'AVENIR	1 000,00 €
ASMG	1 000,00 €
AVENIR	3 000,00 €
TONIC'FORM	1 000,00 €
CHORALE	600,00 €
3AGE PELICANS	850,00 €
HAND	15 343,00 €
COUREURS ALLAINE	500,00 €
DONNEURS DE SANG	700,00 €
DIVERS	4 000,00 €
GRANDVILLARS FAIT SON SHOW	30 000,00 €

TENNIS CLUB	20 000,00 €
PETANQUE	400,00 €
PREVENTION ROUT	150,00 €
SOCIETE PECHE/aappma	1 000,00 €
SOUVENIR Français	500,00 €
FOOTBALL	45 000,00 €
TENNIS DE TABLE	1 300,00 €
UNC UNCAFN anciens combattants	250,00 €
VIE LIBRE	480,00 €
TOTAL	138 089,00 €

DETAIL DIVERS 2020	
Banque alimentaire	1500
Ligue de Judo	1000
Vallée de la Roya et de la Vésubie	1000
Terre Fraternité	500
Total DIVERS	4 000,00 €

- De reconduire pour l'année 2021 les subventions 2020 allouées aux associations comme suit :

Tennis Club de Grandvillars :	20 000 €
Football Club de Grandvillars :	45 000 €
Grandvillars Fait son Show :	30 000 €
Handball Club	15 343 €
- Autorise le Maire ou le premier adjoint à signer les conventions de subvention correspondantes lorsqu'elles dépassent les 23 000 € annuels et notamment pour les associations « Football Club de Grandvillars » et « Grandvillars Fait son Show ».

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121006-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____10 décembre 2020____

NOMBRE

de présents 21

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD (arrivé à 19 h 40), Mmes Anissa BRIKH, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Claudia RÉRAT, Michèle MENDES.

-----OBJET-----

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

SUPPRESSIONS ET CREATIONS
DE POSTES SUITE A
AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 11/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02/12/2020

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2008 relative aux taux de promotion pour les avancements de grade ;
- Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de nommer :

- Au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, les adjoints d'animation territoriaux qui justifient d'au moins 8 ans de services effectifs dans leur grade et d'un an d'ancienneté dans le 5ème échelon.
- Au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, les adjoints techniques territoriaux, qui justifient de 8 ans au moins de services effectifs dans le grade situé en échelle C1 et d'au moins un an d'ancienneté au moins dans le 5ème échelon.

Compte tenu :

- De la qualité du service rendu par les agents concernés
- De leur entretien professionnel
- Des avis favorables de leur hiérarchie
- De la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Municipal décide :

- De créer à compter du 31 décembre 2020 les postes suivants :
 - 1 poste au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
 - 2 postes au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- De valider les promotions correspondantes
- De fermer à compter du 31 décembre 2020 les postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet

D'autoriser le Maire à affecter les crédits nécessaires au budget de la commune

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20201210-GRV2020121009-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____10 décembre 2020____

NOMBRE

de présents 21

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD (arrivé à 19 h 40), Mmes Anissa BRIKH, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Claudia RÉRAT, Michèle MENDES.

-----OBJET-----

Transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (Loi ALUR

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 11/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02/12/2020

Le Maire.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, notamment son article 136

La loi ALUR du 24 mars 2014 a apporté des modifications importantes en matière de planification urbaine et de compétences des communes.

Ainsi, elle prévoit dans son article 136 que :

« La communauté de communes (...) qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au

premier alinéa du présent II. »

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert (ce qui est le cas de la Communauté de communes du Sud Territoire), le législateur a donc prévu, de nouveau, que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 (*soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire »*) sauf nouvelle opposition.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un EPCI en matière de plan local d'urbanisme emporte notamment sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Ainsi, à défaut d'opposition par les communes membres dans les conditions prévues par la loi ALUR, le transfert « automatique » de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » entraînera également le transfert de la compétence en matière de droit de préemption urbain au bénéfice de l'EPCI au 1^{er} janvier 2021.

Dans ce cas précis, la Communauté de Communes du Sud Territoire devient donc compétente de plein droit en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le 1^{er} janvier 2021, sauf si un quart des communes de l'EPCI représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération de leur conseil municipal entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Concrètement, les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires avant le 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, :

- **S'oppose au transfert de compétence en matière de PLU à la Communauté de communes du Sud Territoire**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT